

## Liste des CCT du CNT

### LISTE DES CCT

(Situation au 25.01.2006)

Toutes les C.C.T. sont au format Word ou PDF

(Cliquez sur le lien pour télécharger la C.C.T. sur le site source (1))

- Convention collective de travail n° 1 bis du 21 décembre 1978 adaptant à la loi relative aux contrats de travail la convention collective de travail n° 1 du 12 février 1970, concernant la clause dérogatoire de non-concurrence, modifiée par la convention collective de travail n° 1 ter du 28 février 1980 (ratifiées par les arrêtés royaux (AR) des 6 mars 1979 et 4 avril 1980 parus au Moniteur belge (MB) des 7 avril 1979 et 10 juin 1980).
- Convention collective de travail n° 2 du 9 juin 1970 concernant l'octroi par l'employeur aux ouvriers d'une indemnité complémentaire à celle accordée par le régime de l'assurance maladie - invalidité en cas d'incapacité de travail (ratifiée par l'AR du 30 juin 1970 paru au MB du 4 juillet 1970 et abrogé par l'AR du 11 janvier 1974).
- Convention collective de travail n° 3 du 9 juin 1970 concernant l'octroi par l'employeur aux employés ne bénéficiant pas du salaire mensuel garanti d'une indemnité complémentaire à celle accordée par le régime de l'assurance maladie - invalidité en cas d'incapacité de travail (ratifiée par l'AR du 30 juin 1970 paru au MB du 4 juillet 1970 et abrogé par l'AR du 11 janvier 1974) .
- Convention collective de travail n° 4 du 4 décembre 1970 concernant l'information et la consultation des conseils d'entreprise sur les perspectives générales de l'entreprise et les questions de l'emploi dans celle-ci (ratifiée par l'AR du 22 janvier 1971 paru au MB du 19 février 1971 et abrogé par l'AR du 12 septembre 1972).
- Convention collective de travail n° 5 du 24 mai 1971 concernant le statut des délégations syndicales du personnel des entreprises, modifiée et complétée par les conventions collectives de travail n° 5 bis du 30 juin 1971 et n° 5 ter du 21 décembre 1978 (aucune ratification demandée).
- Convention collective de travail n° 6 du 30 juin 1971 concernant les facilités à consentir aux membres représentant les travailleurs aux comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail (aucune ratification demandée).
- Convention collective de travail n° 7 du 30 juin 1971 concernant les facilités à consentir aux membres représentant les travailleurs aux conseils d'entreprise (aucune ratification demandée).
- Convention collective de travail n° 8 du 16 mars 1972 relative à la technique de conversion de l'indice des prix à la consommation dans les conventions collectives de travail (ratifiée par l'AR du 10 avril 1972 paru au MB du 9 mai 1972).
- Convention collective de travail n° 9 du 9 mars 1972 coordonnant les accords nationaux et les conventions collectives de travail relatifs aux conseils d'entreprise conclus au sein du Conseil national du Travail, modifiée par les conventions collectives de travail n° 15 du 25 juillet 1974, n° 34 du 27 février 1981, n° 37 du 27 novembre 1981 et n° 9 bis du 29 octobre 1991 (ratifiées par les AR des 12 septembre 1972 et 17 décembre 1991 parus au MB des 25 novembre 1972 et 10 janvier 1992).
- Convention collective de travail n° 10 du 8 mai 1973 relative aux licenciements collectifs, modifiée par les conventions collectives de travail n°s 10 bis du 2 octobre 1975, 24 du 2 octobre 1975, 10 quater du 6 décembre 1983 et convention collective de travail n° 10 quinquies du 17 novembre 1999 ; convention collective de travail n° 10 ter du 24 mars 1976 conclue en exécution de la convention collective de travail n° 10 (ratifiées par les AR des 6 août 1973, 1er décembre 1975, 30 août 1976 et 3 février 1984 parus au MB des 17 août 1973, 31 janvier et 8 octobre 1976 et 22 février 1984)

- Convention collective de travail n° **11 du 30 mai 1973** concernant la réalisation de la quatrième semaine de vacances pour les travailleurs salariés (ratifiée par l'AR du 20 août 1973 paru au MB du 4 septembre 1973 et abrogé par l'AR du 19 août 1975).

- Convention collective de travail n° **12 bis du 26 février 1979** adaptant à la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, la convention collective de travail n° 12 du 28 juin 1973 concernant l'octroi d'un salaire mensuel garanti aux ouvriers en cas d'incapacité de travail résultant d'une maladie, d'un accident de droit commun, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, modifiée par les conventions collectives de travail n°s 12 ter du 1er février 1983, 12 quater du 6 décembre 1983, 12 quinquies du 16 décembre 1986 et 12 sexies du 28 juillet 1992 (ratifiées par les AR des 23 mars 1979, 7 avril 1983, 3 février 1984, 29 janvier 1987, 22 octobre 1992 parus au MB des 24 avril 1979, 26 avril 1983, 22 février 1984, 11 février 1987 et 13 novembre 1992).

- Convention collective de travail n° **13 bis du 26 février 1979** adaptant à la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, la convention collective de travail n° 13 du 28 juin 1973 concernant l'octroi d'un salaire mensuel garanti à certains employés en cas d'incapacité de travail résultant d'une maladie, d'un accident de droit commun, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, modifiée par les conventions collectives de travail n°s 13 ter du 1er février 1983, 13 quater du 6 décembre 1983, 13 quinquies du 16 décembre 1986 et 13 sexies du 28 juillet 1992 (ratifiées par les AR des 23 mars 1979, 7 avril 1983, 8 février 1984, 29 janvier 1987 et 22 octobre 1992 parus au MB des 24 avril 1979, 26 avril 1983, 22 février 1984, 11 février 1987 et 13 novembre 1992) .

- Convention collective de travail n° **14 du 22 novembre 1973** concernant la réduction de la durée hebdomadaire du travail, modifiée par la convention collective de travail n° 14 bis du 26 mars 1975 (ratifiée par l'AR du 22 juillet 1975 paru au MB du 15 août 1975).

- Convention collective de travail n° **15 du 25 juillet 1974** modifiant la convention collective de travail n° 9 du 9 mars 1972 coordonnant les accords nationaux et les conventions collectives de travail relatifs aux conseils d'entreprise, conclus au Conseil national du Travail (ratifiée par l'AR du 5 septembre 1974 paru au MB du 9 octobre 1974).

- Convention collective de travail n° **16 du 24 octobre 1974** concernant le maintien de la rémunération normale des travailleurs pour les jours d'absence à l'occasion de certains événements familiaux (ratifiée par l'AR du 3 décembre 1974 paru au MB du 23 janvier 1975).

- Convention collective de travail n° **17 du 19 décembre 1974** instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de licenciement, modifiée par les conventions collectives de travail n°s 17 bis du 29 janvier 1976, 17 nonies du 7 juin 1983, 17 duodevices du 26 juillet 1994 et 17 vicies du 17 décembre 1997, 17 vicies quater du 19 décembre 2001 et 17 vicies sexies du 7 octobre 2003 (ratifiées par les AR des 16 janvier 1975, 10 mai 1976, 8 août 1983, 6 mars 1990, 20 janvier 1998 et 23 décembre 2003 parus au MB des 31 janvier 1975, 3 juin 1976, 27 août 1983, 21 mars 1990, 26 février 1998 et 20 janvier 2004) ; conventions collectives de travail n°s 17 bis à 17 septies decies, n°s 17 undevices, 17 vicies semel à 17 vicies quinquies, n°s 17 vicies septies, n° 17 duodetricies et 17 undetricies, conclues en exécution de la convention collective de travail n° 17 .

- Convention collective de travail n° **18 du 26 mars 1975** concernant l'octroi exceptionnel d'une indemnité complémentaire unique de vacances aux travailleurs manuels en 1975 (ratifiée par l'AR du 7 mai 1975 paru au MB du 3 juin 1975).

- Convention collective de travail n° **19 du 26 mars 1975** concernant l'intervention financière de l'employeur dans le prix des transports des travailleurs, modifiée par la convention collective de travail n° 19 bis du 7 juin 1988 (ratifiées par les AR des 12 mai 1975 et 29 juillet 1988 parus au MB des 5 juin 1975 et 8 septembre 1988).

- Convention collective de travail n° **19 ter du 5 mars 1991** remplaçant la convention collective de travail n° 19 du 26 mars 1975 concernant l'intervention financière de l'employeur dans le prix des transports des travailleurs (modifiée par la convention collective de travail n° 19 bis du 7 juin 1988), modifiée par les conventions collectives de travail n°s 19 quater du 10 février 1992, 19 quinquies du 22 décembre 1992 et 19 sexies du 30 mars 2001 (ratifiées par les AR des 21 mai 1991, 10 avril 1992, 11 février 1993 parus au MB des 4 juin 1991, 1er mai 1992, 19 mars 1993 et 29 juin 2001) .

- Convention collective de travail **n° 20 du 29 janvier 1976** relative à l'octroi d'un double pécule pour une partie de la quatrième semaine de vacances, modifiée par les conventions collectives de travail n°s 20 bis du 3 mars 1977, 20 ter du 6 avril 1982, 20 quater du 1er février 1983 et 20 quinquies du 6 décembre 1983 (ratifiées par les AR des 10 mai 1976, 18 mai 1977, 25 février 1983, 30 mai 1983 et 3 février 1984 parus au MB des 5 juin 1976, 6 septembre 1977, 26 avril 1983, 15 juin 1983 et 22 février 1984).
- Convention collective de travail **n° 21 du 15 mai 1975** relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen (aucune ratification demandée).
- Convention collective de travail **n° 22 du 26 juin 1975** concernant l'accueil et l'adaptation des travailleurs dans l'entreprise (ratifiée par l'AR du 9 septembre 1975 paru au MB du 8 octobre 1975).
- Convention collective de travail **n° 23 du 25 juillet 1975** relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel garanti (ratifiée par l'AR du 9 septembre 1975 paru au MB du 8 octobre 1975).
- Convention collective de travail **n° 24 du 2 octobre 1975** concernant la procédure d'information et de consultation des représentants des travailleurs en matière de licenciements collectifs, modifiée par les conventions collectives de travail n°s 24 bis du 6 décembre 1983, 24 ter du 8 octobre 1985 et 24 quater du 21 décembre 1993 (ratifiées par les AR des 21 janvier 1976, 3 février 1984, 20 décembre 1985 et 28 février 1994 parus au MB des 17 février 1976, 22 février 1984, 15 janvier 1986 et 15 mars 1994).
- Convention collective de travail **n° 25 du 15 octobre 1975** sur l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins, modifiée par la convention collective de travail n° 25 bis du 19 décembre 2001 (ratifiée par l'AR du 9 décembre 1975 paru au MB du 25 décembre 1975).
- Convention collective de travail **n° 26 du 15 octobre 1975** concernant le niveau de rémunération des handicapés occupés dans un emploi normal, modifiée par les conventions collectives de travail n°s 26 bis du 2 mai 1988 et 26 ter du 16 mai 1989 (ratifiées par les AR des 11 mars 1977, 29 juillet 1988 et 19 juillet 1989 parus au MB des 23 avril 1977, 1er septembre 1988 et 22 août 1989).
- Convention collective de travail **n° 27 du 27 novembre 1975** relative à la déclaration par l'employeur de certains retards de paiement (ratifiée par l'AR du 17 février 1976 paru au MB du 23 mars 1976).
- Convention collective de travail **n° 28 du 26 mai 1976** relative à la technique de conversion de l'indice des prix à la consommation dans les conventions collectives de travail (ratifiée par l'AR du 24 septembre 1976 paru au MB du 14 octobre 1976).
- Convention collective de travail **n° 29 du 29 novembre 1976** concernant les prestations d'heures supplémentaires (ratifiée par l'AR du 6 janvier 1977 paru au MB du 8 mars 1977).
- Convention collective de travail **n° 30 du 28 mars 1977** concernant les problèmes de rémunération de certains travailleurs à l'occasion des passages aux heures d'été et d'hiver (ratifiée par l'AR du 16 juillet 1998 paru au MB du 11 août 1998).
- Convention collective de travail **n° 31 du 22 novembre 1977** concernant les concierges d'immeubles à appartements (ratifiée par l'AR du 12 janvier 1978 paru au MB du 22 mars 1978).
- Convention collective de travail **n° 32 du 28 février 1978** concernant le maintien des droits des travailleurs en cas de changement d'employeur du fait d'un transfert conventionnel d'entreprise (ratifiée par l'AR du 19 avril 1978 paru au MB du 25 août 1978).
- Convention collective de travail **n° 32 bis du 7 juin 1985** concernant le maintien des droits des travailleurs en cas de changement d'employeur du fait d'un transfert conventionnel d'entreprise et réglant les droits des travailleurs repris en cas de reprise de l'actif après faillite ou concordat judiciaire par abandon d'actif, modifiée par les conventions collectives de travail n°s 32 ter du 2 décembre 1986, 32 quater du 19 décembre 1989 et 32 quinquies du 13 mars 2002 (ratifiées par les AR des 25 juillet

1985, 19 janvier 1987 et 6 mars 1990 parus au MB des 9 août 1985, 28 janvier 1987 et 21 mars 1990).

- Convention collective de travail **n° 33 du 28 février 1978** relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux mineurs d'âge occupés à des activités ou dans des secteurs ne dépendant pas d'une commission paritaire ou dépendant d'une commission paritaire non constituée, modifiée par les conventions collectives de travail n°s 33 bis du 2 mai 1988 et 33 ter du 19 décembre 1989 (ratifiées par les AR des 19 avril 1978, 29 juillet 1988 et 6 mars 1990 parus au MB des 7 septembre 1978, 26 août 1988 et 21 mars 1990).

- Convention collective de travail **n° 34 du 27 février 1981** portant modification de la convention collective de travail n° 9 du 9 mars 1972 coordonnant les accords nationaux et les conventions collectives de travail relatifs aux conseils d'entreprise conclus au sein du Conseil national du Travail (ratifiée par l'AR du 21 septembre 1981 paru au MB du 6 octobre 1981).

- Convention collective de travail **n° 35 du 27 février 1981** concernant certaines dispositions du droit du travail en matière de travail à temps partiel et 35 bis du 9 février 2000 (ratifiée par l'AR du 21 septembre 1981 paru au MB du 6 octobre 1981).

- Convention collective de travail **n° 36 du 27 novembre 1981** portant des mesures conservatoires sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, modifiée par les conventions collectives de travail n°s 36 septies du 5 juin 1984, 36 octies du 5 mars 1985, 36 decies du 4 mars 1986, 36 terdecies du 16 octobre 2000, 36 quater decies du 19 décembre 2001 et 36 quindecies du 19 juillet 2004 (ratifiée par l'AR du 9 décembre 1981 paru au MB du 6 janvier 1982).

- Convention collective de travail **n° 36 bis du 27 novembre 1981** concernant l'institution d'un fonds de sécurité d'existence pour les intérimaires et la fixation de ses statuts, modifiée par les conventions collectives de travail n° 36 nonies du 14 janvier 1986, n° 36 decies du 4 mars 1986, n° 36 undecies du 7 octobre 1986, n° 36 duodecies du 21 mars 1989, n° 47 septies du 18 décembre 1990, n° 47 nonies du 21 mai 1991 et n° 47 decies du 29 octobre 1991 (ratifiée par l'AR du 9 décembre 1981 paru au MB du 6 janvier 1982).

- Convention collective de travail **n° 36 ter du 27 novembre 1981** relative à l'octroi d'avantages sociaux à charge du fonds social pour les intérimaires (ratifiée par l'AR du 9 décembre 1981 paru au MB du 6 janvier 1982).

- Convention collective de travail **n° 36 quater du 27 novembre 1981** concernant le statut des délégations syndicales des travailleurs intérimaires (ratifiée par l'AR du 9 décembre 1981 paru au MB du 6 janvier 1982).

- Convention collective de travail **n° 36 quinquies du 27 novembre 1981** concernant les vêtements de travail et de protection pour les travailleurs intérimaires (ratifiée par l'AR du 9 décembre 1981 paru au MB du 6 janvier 1982).

- Convention collective de travail **n° 36 sexies du 27 novembre 1981** concernant le contrat type de travail intérimaire, les documents sociaux et le règlement définitif de paie, modifiée par la convention collective de travail n° 47 octies du 18 décembre 1990 (ratifiée par l'AR du 9 décembre 1981 paru au MB du 6 janvier 1982).

- Convention collective de travail **n° 36 decies du 4 mars 1986** concernant la prime de fin d'année des travailleurs intérimaires, modifiée par la convention collective de travail n° 47 septies du 18 décembre 1990 (ratifiée par l'AR du 20 mars 1986 paru au MB du 19 avril 1986).

- Convention collective de travail **n° 37 du 27 novembre 1981** portant modification de la convention collective de travail n° 9 du 9 mars 1972 coordonnant les accords nationaux et les conventions collectives de travail relatifs aux conseils d'entreprise conclus au sein du Conseil national du Travail (ratifiée par l'AR du 9 décembre 1981 paru au MB du 6 janvier 1982).

- Convention collective de travail **n° 38 du 6 décembre 1983** concernant le recrutement et la sélection de travailleurs, modifiée par les conventions collectives de travail n° 38 bis du 29 octobre 1991, n° 38 ter du 17 juillet 1998, n° 38 quater du 14 juillet 1999 et n° 38 quinquies du 21 décembre 2004 (ratifiée par l'AR du 11 juin 1984 (articles 1 à 6) paru au MB du 28 juillet 1984).
- Convention collective de travail **n° 39 du 13 décembre 1983** concernant l'information et la concertation sur les conséquences sociales de l'introduction des nouvelles technologies (ratifiée par l'AR du 25 janvier 1984 (articles 1 à 7) paru au MB du 8 février 1984).
- Convention collective de travail **n° 40 du 11 janvier 1984** relative à la technique de conversion de l'indice des prix à la consommation dans les conventions collectives de travail (ratifiée par l'AR du 1er février 1984 paru au MB du 22 février 1984).
- Convention collective de travail **n° 41 du 25 mars 1986** concernant le cautionnement (ratifiée par l'AR du 2 mai 1986 paru au MB du 3 juin 1986).
- Convention collective de travail **n° 42 du 2 juin 1987** relative à l'introduction de nouveaux régimes de travail dans les entreprises, modifiée par la convention collective de travail n° 42 bis du 10 novembre 1987 (ratifiées par les AR des 18 juin 1987 et 14 janvier 1988 parus au MB du 26 juin 1987 et 3 février 1988).
- Convention collective de travail **n° 43 du 2 mai 1988** portant modification et coordination des conventions collectives de travail n° 21 du 15 mai 1975 et n° 23 du 25 juillet 1975 relatives à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen, telle que modifiée et complétée par les conventions collectives de travail n° 43 bis du 16 mai 1989, n° 43 ter du 19 décembre 1989, n° 43 quater du 26 mars 1991, n° 43 quinquies du 13 juillet 1993, n° 43 sexies du 5 octobre 1993 et n° 43 septies du 2 juillet 1996 et n° 43 octies du 23 novembre 1998 (ratifiées par les AR des 29 juillet 1988, 19 juillet 1989, 6 mars 1990, 21 mai 1991, 17 novembre 1993, 7 mars 1994, 4 juillet 1996 et 11 janvier 1999 parus au MB des 26 août 1988, 22 août 1989, 21 mars 1990, 11 juillet 1991, 4 décembre 1993, 26 avril 1994, 28 août 1996 et 9 février 1999).
- Convention collective de travail **n° 44 du 21 mars 1989** abaissant, à titre temporaire, l'âge à partir duquel certains travailleurs âgés peuvent bénéficier d'un régime d'indemnisation complémentaire en cas de licenciement, modifiée par la convention collective de travail n° 44 bis du 13 juillet 1989 et modifiée et prorogée par la convention collective de travail n° 44 ter du 29 janvier 1991 (ratifiées par les AR des 11 mai 1989, 22 septembre 1989 et 4 avril 1991 parus au MB des 30 mai 1989, 3 octobre 1989 et 29 mai 1991).
- Convention collective de travail **n° 45 du 19 décembre 1989** instaurant un congé pour raisons impérieuses (ratifiée par l'AR du 6 mars 1990 paru au MB du 21 mars 1990).
- Convention collective de travail **n° 46 du 23 mars 1990** relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit, modifiée par la convention collective de travail n° 46 sexies du 9 janvier 1995 et n° 46 septies du 25 avril 1995 (ratifiées par les AR des 10 mai 1990, 8 mars 1995 et 7 juin 1995 parus au MB des 13 juin 1990, 24 mars 1995 et 27 juin 1995) ; conventions collectives de travail n°s 46 bis à 46 quinquies, n°s 46 octies à 46 sedecies du 21 décembre 2005, conclues en exécution de la convention collective de travail n° 46.
- Convention collective de travail **n° 47 du 18 décembre 1990** relative à la procédure à respecter et à la durée du travail temporaire, modifiée par la convention collective de travail n° 57 du 13 juillet 1993 (ratifiée par l'AR du 19 février 1991 paru au MB du 20 mars 1991).
  - Convention collective de travail **n° 47 bis du 18 décembre 1990** relative au travail intérimaire en cas de surcroît extraordinaire de travail (ratifiée par l'AR du 5 mars 1991 paru au MB du 17 mai 1991).
  - Convention collective de travail **n° 47 ter du 18 décembre 1990** relative au salaire garanti en faveur des travailleurs intérimaires en cas d'incapacité de travail résultant d'une

maladie ou d'un accident de droit commun (ratifiée par l'AR du 22 février 1991 paru au MB du 19 mars 1991).

- Convention collective de travail **n° 47 quater du 18 décembre 1990** relative à l'application de la législation sur le travail à temps partiel en cas de travail intérimaire (ratifiée par l'AR du 22 février 1991 paru au MB du 16 mai 1991).

- Convention collective de travail **n° 47 quinquies du 18 décembre 1990** relative aux chèques-repas en faveur des travailleurs intérimaires (ratifiée par l'AR du 22 février 1991 paru au MB du 16 mai 1991).

- Convention collective de travail **n° 48 du 29 janvier 1991** relative à la technique de conversion de l'indice des prix à la consommation dans les conventions collectives de travail (ratifiée par l'AR du 4 avril 1991 paru au MB du 29 mai 1991).

- Convention collective de travail **n° 49 du 21 mai 1991** relative à la garantie d'une indemnité financière spécifique, aux travailleurs occupés dans le cadre d'un travail en équipes comportant des prestations de nuit ou dans d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit, modifiée par la convention collective de travail n° 49 bis du 9 janvier 1995 (ratifiées par les AR des 4 juillet 1991 et 8 mars 1995 parus au MB des 28 août 1991 et 24 mars 1995).

- Convention collective de travail **n° 50 du 29 octobre 1991** relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans (ratifiée par l'AR du 17 décembre 1991 paru au MB du 10 janvier 1992).

- Convention collective de travail **n° 51 du 10 février 1992** relative à l'outplacement (ratifiée par l'AR du 10 avril 1992 paru au MB du 1er mai 1992).

- Convention collective de travail **n° 52 du 3 mars 1992** relative à l'octroi d'une indemnité complémentaire unique égale au double pécule du troisième jour de la quatrième semaine de vacances (ratifiée par l'AR du 10 avril 1992 paru au MB du 1er mai 1992).

- Convention collective de travail **n° 53 du 23 février 1993** relative au chômage temporaire (ratifiée par l'AR du 2 avril 1993 paru au MB du 29 avril 1993).

- Convention collective de travail **n° 54 du 23 février 1993** relative à l'octroi en 1993 et 1994 d'une indemnité complémentaire égale au double pécule du troisième jour de la quatrième semaine de vacances (ratifiée par l'AR du 2 avril 1993 paru au MB du 23 avril 1993).

- Convention collective de travail **n° 55 du 13 juillet 1993** instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de réduction des prestations de travail à mi-temps, modifiée par les conventions collectives de travail n° 55 bis du 7 février 1995 et n° 55 ter du 10 mars 1998 (ratifiées par les AR des 17 novembre 1993, 16 mars 1995 et 26 mai 1998 parus au MB des 4 décembre 1993, 26 avril 1995 et 17 juin 1998).

- Convention collective de travail **n° 56 du 13 juillet 1993** instituant un droit limité à l'interruption de la carrière professionnelle (ratifiée par l'AR du 17 novembre 1993 paru au MB du 11 décembre 1993).

- Convention collective de travail **n° 57 du 13 juillet 1993** modifiant la convention collective de travail n° 47 du 18 décembre 1990 relative à la procédure à respecter et à la durée du travail temporaire (ratifiée par l'AR du 17 novembre 1993 paru au MB du 4 décembre 1993).

- Convention collective de travail **n° 58 du 7 juillet 1994** remplaçant la convention collective de travail n° 47 du 18 décembre 1990 relative à la procédure à respecter et à la durée du travail temporaire, modifiée par les conventions collectives de travail n° 58 bis du 25 juin 1997 et 58 ter du 19 décembre 2001 (ratifiées par les AR du 23 septembre 1994 et 14 septembre 1997 (articles 1, 2, 3, 5 et 6) parus au MB des 18 octobre 1994 et 15 novembre 1997).

- Convention collective de travail n° **59 du 20 décembre 1994** relative à l'octroi en 1995 et 1996 d'une indemnité complémentaire égale au double pécule du troisième jour de la quatrième semaine de vacances (ratifiée par l'AR du 27 janvier 1995 paru au MB du 15 mars 1995).
- Convention collective de travail n° **60 du 20 décembre 1994** déterminant les objectifs et la procédure de conclusion de conventions collectives de travail portant sur la promotion de l'emploi, en exécution de l'accord interprofessionnel du 7 décembre 1994 (ratifiée par l'AR du 27 janvier 1995 paru au MB du 15 mars 1995).
- Convention collective de travail n° **61 du 25 juillet 1995** instaurant et déterminant, pour 1996, la procédure de mise en oeuvre et les conditions d'octroi d'un régime d'indemnisation complémentaire au bénéfice de certains travailleurs âgés licenciés, occupés dans une branche d'activité qui ne relève pas d'une commission paritaire instituée ou lorsque la commission paritaire instituée ne fonctionne pas (ratifiée par l'AR du 16 octobre 1995 paru au MB du 8 novembre 1995).
- Convention collective de travail n° **62 du 6 février 1996** concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs, modifiée par les conventions collectives de travail n° 62 bis du 6 octobre 1998 et n° 62 ter du 6 octobre 2004 (ratifiées par les AR des 22 mars 1996 et 27 novembre 1998 parus au MB des 11 avril 1996 et 16 décembre 1998).
- Convention collective de travail n° **63 du 5 mars 1997** relative à l'octroi en 1997 et 1998 d'une indemnité complémentaire égale au double pécule du troisième jour de la quatrième semaine de vacances (ratifiée par l'AR du 13 avril 1997 paru au MB du 29 mai 1997).
- Convention collective de travail n° **64 du 29 avril 1997** instituant un droit au congé parental (ratifiée par l'AR du 29 octobre 1997 paru au MB du 7 novembre 1997).
- Convention collective de travail n° **65 du 25 juin 1997** instaurant et déterminant, pour 1997 et 1998, la procédure de mise en oeuvre et les conditions d'octroi d'un régime d'indemnisation complémentaire au bénéfice de certains travailleurs âgés licenciés, occupés dans une branche d'activité qui ne relève pas d'une commission paritaire instituée ou lorsque la commission paritaire instituée ne fonctionne pas (ratifiée par l'AR du 14 septembre 1997 paru au MB du 15 novembre 1997).
- Convention collective de travail n° **66 du 4 novembre 1997** concernant les Fonds de sécurité d'existence (aucune ratification demandée).
- Convention collective de travail n° **67 du 29 janvier 1998** relative à la technique de conversion de l'"indice -santé" (base 1998 = 100) à l'"indice - santé" (base 1996 = 100) dans les conventions collectives de travail (ratifiée par l'AR du 9 mars 1998 paru au MB du 3 avril 1998).
- Convention collective de travail n° **68 du 16 juin 1998** relative à la protection de la vie privée des travailleurs à l'égard de la surveillance par caméras sur le lieu de travail (ratifiée par l'AR du 20 septembre 1998 paru au MB du 2 octobre 1998).
- Convention collective de travail n° **69 du 17 juillet 1998** déterminant les règles de conversion et d'arrondi en euro à appliquer aux montants des barèmes, primes indemnités et avantages (ratifiée par l'AR du 8 octobre 1998 paru au MB du 27 octobre 1998).
- Convention collective de travail n° **70 du 15 décembre 1998** déterminant les règles de conversion et d'arrondi en euro à appliquer aux montants autres que ceux visés par la convention collective de travail n° 69 du 17 juillet 1998 déterminant les règles de conversion et d'arrondi en euro à appliquer aux montants des barèmes, primes, indemnités et avantages (ratifiée par l'AR du 28 février 1999 paru au MB du 24 mars 1999).
- Convention collective de travail n° **71 du 10 février 1999** concernant le maintien de la rémunération normale des travailleurs pour les jours d'absence à l'occasion du décès d'arrière-grands-parents et d'arrière-petits-enfants (ratifiée par l'AR du 23 avril 1999 paru au MB du 12 mai 1999).

- Convention collective de travail **n° 72 du 30 mars 1999** concernant la gestion de la prévention du stress occasionné par le travail (ratifiée par l'AR du 21 juin 1999 paru au MB du 9 juillet 1999).
- Convention collective de travail **n° 73 du 17 novembre 1999** instaurant et déterminant, pour 1999 et 2000, la procédure de mise en oeuvre et les conditions d'octroi d'un régime d'indemnisation complémentaire au bénéfice de certains travailleurs âgés licenciés, occupés dans une branche d'activité qui ne relève pas d'une commission paritaire instituée ou lorsque la commission paritaire instituée ne fonctionne pas (ratifiée par l'AR du 7 février 2000 paru au MB du 24 février 2000).
- Convention collective de travail **n° 74 du 17 novembre 1999** concernant le maintien de la rémunération normale des travailleurs cohabitants légaux pour les jours d'absence à l'occasion de certains événements familiaux (ratifiée par l'AR du 7 février 2000 paru au MB du 24 février 2000).
- Convention collective de travail **n° 75 du 20 décembre 1999** relative aux délais de préavis des ouvriers (ratifiée par l'AR du 10 février 2000 paru au MB du 26 février 2000).
- Convention collective de travail **n° 76 du 18 juillet 2000** portant exécution de l'article 27, § 4, alinéa 2 de la loi du 16 mars 1971 sur le travail (ratifiée par l'AR du 17 septembre 2000 paru au MB du 27 septembre 2000).
- Convention collective de travail **n° 77 bis du 19 décembre 2001** remplaçant la convention collective de travail n° 77 du 14 février 2001 instaurant un système de crédit - temps, de diminution de carrière et de réduction des prestations de travail à mi-temps, modifiée par la convention collective de travail n° 77 ter du 10 juillet 2002.
- Convention collective de travail **n° 78 du 30 mars 2001** relative à l'introduction de l'euro dans les C.C.T. conclues conformément à la loi du 5 décembre 1968 sur les C.C.T. et les commissions paritaires, modifiée par la convention collective de travail n° 78 bis du 20 avril 2001 (ratifiée par l'AR du 12 juin 2001 paru au MB du 29 juin 2001)
- Convention collective de travail **n° 79 du 16 octobre 2001** instaurant et déterminant, pour 2001 et 2002, la procédure de mise en oeuvre et les conditions d'octroi d'un régime d'indemnisation complémentaire au bénéfice de certains travailleurs âgés licenciés, occupés dans une branche d'activité qui ne relève pas d'une commission paritaire instituée ou lorsque la commission paritaire instituée ne fonctionne pas (ratifiée par l'AR du 14 décembre 2001 paru au MB du 11 janvier 2002).
- Convention collective de travail **n° 80 du 27 novembre 2001** instaurant un droit aux pauses d'allaitement (ratifiée par l'AR du 21 janvier 2002, paru au MB du 12 février 2002).
- Convention collective de travail **n° 81 du 26 avril 2002** relative à la protection de la vie privée des travailleurs à l'égard du contrôle des données de communication électroniques en réseau (ratifiée par l'AR du 21 juin 2002, paru au MB du 29 juin 2002).
- Convention collective de travail **n° 82 du 10 juillet 2002** relative au droit au reclassement professionnel pour les travailleurs de quarante-cinq ans et plus qui sont licenciés (ratifiée par l'AR du 20 septembre 2002, paru au MB du 5 octobre 2002).
- Convention collective de travail **n° 83 du 3 juin 2003** instaurant et déterminant, pour 2003 et 2004, la procédure de mise en oeuvre et les conditions d'octroi d'un régime d'indemnisation complémentaire au bénéfice de certains travailleurs âgés licenciés, occupés dans une branche d'activité qui ne relève pas d'une commission paritaire instituée ou lorsque la commission paritaire instituée ne fonctionne pas (ratifiée par l'AR du 20 septembre 2003, paru au MB du 14 octobre 2003).
- Convention collective de travail **n° 84 du 6 octobre 2004** concernant l'implication des travailleurs dans la société européenne (ratifiée par l'AR du 22 décembre 2004 paru au MB du 19 janvier 2005).
- Convention collective de travail **n° 85 du 9 novembre 2005** concernant le télétravail.

- Convention collective de travail n° **86 du 21 décembre 2005** instaurant et déterminant, pour 2005 et 2006, la procédure de mise en oeuvre et les conditions d'octroi d'un régime d'indemnisation complémentaire au bénéfice de certains travailleurs âgés licenciés, occupés dans une branche d'activité qui ne relève pas d'une commission paritaire instituée ou lorsque la commission paritaire instituée ne fonctionne pas.

- Convention collective de travail n° **87 du 25 janvier 2006** relative à la technique de conversion de l' "indice santé" (base 1996 = 100) à l' "indice santé" (base 2004 = 100) dans les conventions collectives de travail.

(1) Source : <http://www.cnt-nar.be/FCCT-liste.htm>